

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pouvoirs : 6

Date convocation : 18/09/2023  
Affichage : 18/09/2023

Séance du 26 septembre 2023

*L'an deux mil vingt-trois et le 26 septembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Patrick RENOUARD, Virginie FOURNIER.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Jean-Louis BRUN, Marie-Josée BEAUD à Marc OZIOL, Patrice CLAVEL à Jean-Marie BOSCUS, Aline RANC à Pierre MALET, Jean-Claude MAYRAND à Jean-Louis SOULIER.

Secrétaire de séance : Julian SUAOU

**Objet : MATERIELS ET PRESTATIONS DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE :**

Monsieur le Président présente les propositions formulées par la Commission "Travaux – Centre Technique Communautaire" en matière de tarifs et de conditions de mise à disposition du matériel du Centre Technique Communautaire :

GESTION DU MATERIEL DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE				
Désignation	Accessoires	Tarif matériel	Conditions particulières d'utilisation du matériel	Propositions de la Commission travaux - Réunion du 25 juillet 2023
<b>1. Véhicules</b>				
Rouleau compacteur HAMM + remorque basés à Langogne		Tarif de location journalière : 40 €. (Carburant GNR à la charge du preneur (restitution réservoir plein). Obligation de déplacement du rouleau sur sa remorque .	Prévoir véhicule tracteur pour atteler la remorque de transport d'un PTAC de 3000 kg et d'un chauffeur avec permis CE (véhicule de 3,5 T et remorque sup à 750 kg) Obligation de déplacement du rouleau sur sa remorque	Tarif: 50 € /jour (Carburant GNR à la charge du preneur - restitution réservoir plein). Obligation de déplacement du rouleau sur sa remorque. Camet de l'engin à compléter avec date de récupération et de restitution.
Engin de voirie - rouleau compacteur manuel DVH 655 E - 2936 GR 48 et remorque 2179 GS 48		20 € / jour dès que l'engin sera réparé Obligation de déplacement du rouleau sur sa remorque		Tarif: 25 € /jour Obligation de déplacement du rouleau sur sa remorque Engin basé à Chambon-le-Château
Chargeur SCHAEFF 833 (Engin polyvalent de déneigement et de manutention) basé à Langogne,	Balayeuse	34 € / heure Carburant à la charge du preneur	Tarif de location horaire : 34 €, Récupération et déplacement de l'engin avec une remorque à la charge du loueur si site d'utilisation supérieur à 10 km	Engin hors d'usage - à enlever de la liste du matériel en location. Résiliation de l'assurance.
	Système fixation pour lame racleuse Lame à neige + racleur acier			
Balayeuse BEMA équipée pour être attelée à un tracteur				Location de la balayeuse 50 €/jour



Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider ces propositions.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**VALIDE** les propositions formulées par la Commission "Travaux – Centre Technique Communautaire" en matière de modifications et compléments apportés à la liste des matériels et prestations du Centre Technique Communautaire.

**ACTE** le nouveau tableau récapitulatif des matériels et prestations du Centre Technique Communautaire tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier

Le Président,

Francis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).